

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2009

OBJET
<i>de la Délibération</i>

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET
Mme LE DOARE à M. LE ROCH

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Couviour, Adjoint aux Finances,

Nous proposons au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 7 060 704 € et que les dépenses d'équipement des budgets Ville, Eau, Assainissement (y compris les reports) représentent un montant de 16 138 059,14 €, supérieur de 228,57 % au montant de référence déterminé par les services de l'Etat

- d'autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune de PONTIVY s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Entre

Le Préfet du Morbihan

Et

La Commune de PONTIVY représentée par Jean-Pierre LE ROCH, Maire de PONTIVY

Vu la délibération du Conseil Municipal de PONTIVY en date du 1^{er} avril 2009 autorisant Le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement :

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de PONTIVY, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 16 138 059,14 Euros.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 7 060 704 Euros, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 228,57 %.

Article 2 - Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 :

La commune de PONTIVY transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 - Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 :

La commune de PONTIVY transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009

Article 4 - Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009 :

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la commune de PONTIVY a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non-respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de PONTIVY obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de PONTIVY perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à PONTIVY, le

Le Préfet

Jean-Pierre LE ROCH
Maire de PONTIVY